



Ville de  
**Courtomer**

**Arrêté temporaire N° 26/2026**  
Interdisant l'accès ou la baignade dans la rivière l'Yerres pour  
les personnes et les animaux domestiques

Le Maire de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne),

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,  
**Vu** le Code Rural et de la pêche maritime,  
**Considérant** l'alerte pollution réalisée par le SYAGE le 4 juin sur la rivière l'Yerres sur le territoire communal ;  
**Considérant** la découverte de poissons et animaux de rivière morts ;  
**Considérant** l'absence d'identification de cause expliquant cette découverte ;  
**Considérant** la nécessité de prendre toute disposition pour préserver la santé des personnes et des animaux.

A R R E T E

**Article 1**

Il est interdit à toute personne de pénétrer ou de se baigner dans la rivière l'Yerres sur le territoire communal.

**Article 2**

Les propriétaires d'animaux domestiques ou non domestiques doivent prendre toute mesure pour empêcher l'accès à leurs animaux au cours d'eau et empêcher l'abreuvement des animaux.

**Article 3**

Il est interdit de pomper, de prélever et d'utiliser l'eau de la rivière l'Yerres, quelle que soit la destination ou l'utilisation.

**Article 4**

Cet arrêté est valable à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 5**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, au Syage-Epage de l'Yerres à Montgeron (91) et aux usagers sur les médias d'information usuels de la commune.

**Article 6**

- ☀ M. le commandant de la Gendarmerie de Mormant (77),
- ☀ M. le commandant des Sapeurs-Pompiers de Rozay-en-Brie (77).

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courtomer, le 4 juin 2026

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois à compter du présent affichage, le  
04.06.2026.

Cyril BAZZOLI,  
Maire de Courtomer



Place de l'Eglise, 77390 Courtomer  
Tél. 01 64 06 92 67  
[www.courtomer.fr](http://www.courtomer.fr)